

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex

Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2024169CS0203**

Comité Syndical du 17 juin 2024

**Date de convocation : 5 juin 2024
Date d'affichage : 18 juin 2024**

OBJET : Retour en pleine propriété de points lumineux d'installations sportives à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de juin à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	49
Nombre de procurations au moment du vote :	1

Le Président demande à Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point à l'ordre du jour.

Laure GAUTHIER expose :

- Que par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, il a été créé, à compter du 1er janvier 2017, un nouvel établissement public de coopération intercommunale, dénommé « Grand Cognac Communauté d'Agglomération », issu de la fusion des Communautés de Communes de Jarnac, de la Région de Châteauneuf, de Grande Champagne et Grand Cognac.
- Que la Communauté d'Agglomération dispose de la compétence statutaire « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs* ».
- Que par suite, des installations sportives communales, ont été classés communautaires.

- Que la Communauté d'Agglomération n'a pas souhaité transférer l'entretien et les travaux de l'éclairage des installations sportives moyennant une contribution annuelle par projecteur et concernant les travaux d'investissement, un financement du SDEG 16.
- Qu'il convient donc de procéder au retour en pleine propriété de points lumineux d'installations sportives à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac.
- Que la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac devra faire part, par délibération, de son accord sur ces biens de retour dans les conditions ci-après énumérées.
- Qu'il convient donc de déterminer les conditions de ces retours en pleine propriété, en mettant en œuvre les règles et principes applicables en matière de reprise de compétence et en particulier dans le respect du principe d'équité.
- Que les sommes dues par la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac (montants investis par le SDEG 16 : travaux plus intérêts d'emprunt) s'élèvent à :

Travaux	102 771,17 €
Total	102 771,17 €

- **Que toutefois**, en vue de formuler une proposition équitable, en prenant en compte la vie du bien, le SDEG 16 :
 - a tenu compte d'une vétusté calculée sur l'amortissement des biens sur 30 ans, conformément à l'instruction budgétaire et comptable n°06-021-M14 du 5 avril 2006 (NOR : BUD R 06 00021 J) ;
 - a défalqué les intérêts d'emprunt des contrats échus ainsi que les intérêts d'emprunt des contrats non échus antérieurs au 1^{er} janvier 2024.
- Qu'ainsi, la valeur nette comptable due par la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac s'élèverait à :

Total	37 431,83 €
--------------	--------------------

- Qu'il s'agit des biens suivants :

N° d'inventaire du bien	N° de Dossier	Désignation (lieu-dit)	Total TTC des travaux financés par le SDEG 16	Intérêts des emprunts du SDEG 16	Total général SDEG 16	Total CA Grand Cognac	Date du paiement (mandat)	Reste à amortir (amortissement sur 30 ans au 1er janvier 2024)	Intérêts restants au 1er janvier 2024	Total dû par la CA Grand Cognac
2006/2317/EP	04-NR-2717-EP	Châteaubernard - Stade (éclairage homologué)	14 843,75 €	4 325,74 €	19 169,49 €	24 961,45 €	30 oct. 2006	6 428,75 €	- €	6 428,75 €
2006/2317/EP	04-NR-2964-EP	Châteaubernard - Stade d'entrainement (complément d'éclairage)	4 182,19 €	1 218,84 €	5 401,03 €	7 032,83 €	30 oct. 2006	1 819,19 €	- €	1 819,19 €
2007/2317/EP	06-K-0219-EP	Châteaubernard - Stade Claude Boué	42 035,95 €	14 103,06 €	56 139,01 €	70 688,25 €	3 sept. 2007	19 619,95 €	- €	19 619,95 €
2007/2317/EP	06-K-0220-EP	Châteaubernard - Stade d'entrainement	9 068,61 €	3 042,59 €	12 111,20 €	15 249,91 €	3 sept. 2007	4 236,61 €	- €	4 236,61 €
2007/2317/EP	06-K-0849-EP	Châteaubernard - Stade Claude Boué	1 332,59 €	447,08 €	1 779,67 €	2 240,89 €	6 août 2007	628,59 €	- €	628,59 €
2009/2317/EP	08-K-0093-EP	Châteaubernard - Tennis	339,79 €	91,99 €	431,78 €	404,50 €	12 janv. 2009	185,79 €	0,75 €	186,54 €
2009/2317/EP	08-K-0723-EP	Châteaubernard - Complément éclairage d'entrainement.	1 324,58 €	358,49 €	1 683,07 €	1 576,88 €	30 mars 2009	708,58 €	2,93 €	711,51 €
2009/2317/EP	08-K-1342-EP	Châteaubernard -Stade d'entrainement - Complément au dossier n° 08-K-0723-EP.	823,91 €	223,05 €	1 046,96 €	980,85 €	2 juin 2009	445,91 €	1,83 €	447,74 €
2012/2317/EP	2011-AL-0391-EP	Châteauneuf sur Charente - Salle Omnisport	675,87 €	242,75 €	918,62 €	804,60 €	6 janv. 2012	422,87 €	18,08 €	440,95 €
2016/2317/EP	2015-B-0076-EP	Châteauneuf sur Charente -Salle Omnisports - Renouvellement de l'éclairage existant - Projecteurs de la travée centrale à conserver	3 655,54 €	434,80 €	4 090,34 €	4 320,18 €	26 avril 2016	2 801,54 €	110,46 €	2 912,00 €
			78 282,78 €	24 488,39 €	102 771,17 €	128 260,34 €		37 297,78 €	134,05 €	37 431,83 €

Le Président précise :

- Que pour ces biens de retour, il convient d'établir :
 - un procès-verbal de mise à disposition retour établi contradictoirement par les deux collectivités (SDEG 16- Communauté d'Agglomération de Grand Cognac) qui précisera le montant de la "soulte à verser" soit 37 431,83 euros (compte 75888),
 - un certificat administratif indiquant la désignation précise du bien, son n° d'inventaire, sa date et sa valeur d'acquisition et le compte.
- **Que ce point est sous réserve de l'accord de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac : à l'heure de la rédaction de la présente note de synthèse, le SDEG 16 n'a pas eu de retour.**

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

50 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Autorise** le retour en pleine propriété de l'éclairage des installations sportives à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac dans les conditions telle que présentée,
- Concernant les biens de retour :
 - **fixe** les biens de retour tels que décrits,
 - **autorise** le Président à signer le procès-verbal relatif aux biens de retour établi contradictoirement par le SDEG 16 et Communauté d'Agglomération de Grand Cognac précisant le montant de la "soulte à verser" soit **37 431,83 €** (compte 75888),
 - **autorise** le Président à établir le certificat administratif indiquant la désignation précise du bien, son n° d'inventaire, sa date et sa valeur d'acquisition et le compte.
- **Inscrit** les sommes au budget,
- **Donne** pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et **signer** toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.